



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2025-53**

---

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, à 18h30.**

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Chaponost, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Pierre FRESSYNET

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37  
Nombre de conseillers communautaires présents : 23  
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 11  
Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Marie DECHESNE, M. Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mme Anne-Claire ROUANET, M. Roland WILPUTTE.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET  
M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE  
M. Pierre FOUILLAND donne pouvoir à Mme Corinne JEANJEAN  
M. Alain GARDETTE donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS  
M. Martial GILLE donne pouvoir à M. Jean-Marc BUGNET  
Mme Valérie GRILLON donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN  
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA  
M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Josiane CHAPUS  
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE  
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN  
Mme Catherine STARON donne pouvoir à M. Damien COMBET

ABSENTS :

Mme Christiane CONSTANT  
M. Jérôme CROZET  
M. Erwan LE SAUX

*Publiée le 02 juin 2025*

**Objet : PLH – Garantie d'emprunts ALLIADE HABITAT – 9a et 9b Route de Soucieu à Brignais pour un montant de 350 724€**

---

Vu le rapport établi par Mme Françoise Gauquelin :

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, validés par arrêté préfectoral n°69-2025-01-00003 en date du 31 janvier 2025, et notamment sa compétence en matière de logement et cadre de vie

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon du 25 juin 2024 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon instaurant une garantie des emprunts accordés aux bailleurs sociaux, adoptée en date du 25 mai 2010, modifiée en date du 30 janvier 2018, du 28 mai 2019, du 29 septembre 2020, et du 25 juin 2024,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code Civil.

**Vu le contrat de prêt n°171362 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,**

Mme Gauquelin rappelle à l'assemblée qu'afin de soutenir la production de logements locatifs sociaux, la communauté de communes apporte sa garantie aux emprunts des bailleurs sociaux, dans la limite de 50%, que ce soit pour les opérations de construction neuve, d'acquisition/amélioration ou de rénovation du patrimoine existant.

ALLIADE HABITAT sollicite la Communauté de Communes pour une garantie de son emprunt, à hauteur de **25%**, dans le cadre d'un programme de 8 logements locatifs sociaux (2 PLS - 3 PLAI - 3 PLUS) située 9a et 9b route de Soucieu, à Brignais.

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 402 896,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°171362 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 350 724 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :**

Le Conseil Communautaire de la CCVG autorise, en conséquence, Madame la Présidente à signer les actes afférents en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

Considérant qu'une convention rappelant les engagements du bailleur vis-à-vis de la collectivité, jointe à la présente délibération, est signée en deux exemplaires originaux.

Cette convention rappelle et entérine les engagements réciproques liant la collectivité et le bailleur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**ACCORDE la garantie au prêt contracté auprès de ALLIADE HABITAT, pour une opération de 8 logements locatifs sociaux (2 PLS - 3 PLAI - 3 PLUS) située 9a et 9b route de Soucieu, à Brignais, à hauteur de 25 % des prêts contractés, soit un montant de 350 724 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.**

**AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de garantie ci-jointe, et à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et ALLIADE HABITAT.**

Extrait certifié conforme,

1

---

<sup>1</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)